

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER

OBJET : Subvention exceptionnelle à la fédération des acteurs économiques du pays châtelleraudais correspondant à l'action "charte qualité commerce et service" dans le cadre de la tranche 1 de l'opération urbaine, volet fonctionnement

Mesdames, Messieurs,

La FAE, fédération des acteurs économiques du pays châtelleraudais, s'est engagée aux côtés de la CAPC dans la mise en oeuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce châtelleraudais. A ce titre, elle a conduit, avec l'appui de la CCI de la Vienne, dans le cadre de la tranche 1 de ce dossier, une action intitulée "charte qualité commerce et service".

Cette action consiste en un audit (visite mystère) du point de vente par un cabinet spécialisé. L'objectif est de permettre aux commerçants ayant souscrit à cette démarche de mieux appréhender les points forts et les points à améliorer en matière d'accueil de la clientèle et d'agencement du magasin.

Cette action a ainsi été réalisée auprès de 36 commerces. Les résultats ont été transmis individuellement ainsi que des conseils et des supports de communication appropriés.

Le coût global de cette action s'est élevé à 6 000 € avec une participation du FISAC de 3 000 € et des commerçants de 1 500 €.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la demande de la FAE en date du 27 février 2012,

CONSIDERANT que l'ensemble de cette animation contribue à soutenir le commerce local conformément aux objectifs de l'opération urbaine pour la redynamisation du centre ville,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à la FAE une subvention de 25% du budget présenté soit 1 500 €, correspondant à l'action intitulée "charte de qualité commerce et service".

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/6574/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 04/07/12, n° 4881
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM